

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 27 janvier 2023

Nombre de membres			Procurations :	Date d'envoi de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :
Afférents au Conseil :	En exercice :	Ayant pris part à la délibération :			
74	74	61	8	20 janvier 2023	20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
<del>ANTIER Isabelle</del>	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	<del>LABARÈRE Catherine</del>	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	<del>MORLAËS-COURTIES Bernard</del>
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAËS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	<del>LAHARANNE Éric</del>	CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAË Jacques
<del>BOURREZ Alain</del>	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR-MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	DISCAZEUX François, suppléant de LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAË Guy
GRÊCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

*Étaient excusés(es)/absent(es) :* AGOUTBORDE Jean, ANTIER Isabelle, ARANGOÏS Nicolas, BERNARD Ghislaine, BOURREZ Alain, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LAHARANNE Éric, LASSALLE Jean, MORLAËS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAË Jacques, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SAPHORES Sébastien & SUSBIELLES Philippe (x 18).

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, MALADOT Jean-Claude, DISCAZEUX François, CRAMPET Jeanine & LIBANTE Raymond (x 5).

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant.

*Procurations* : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAËS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry & SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 8).

*Le présent procès-verbal a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur LABACHE, désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.*

*Le président soumet ensuite le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2022 à l'approbation de l'Assemblée communautaire, qui l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **1 – Approbation du projet de territoire**

*Rapporteur* : monsieur Yves LARROUTURE, vice-président en charge de l'aménagement, des politiques contractuelles et des mobilités.

Monsieur le vice-président rappelle le contexte dans lequel le projet de territoire a été élaboré :

- Élaboré tout au long de l'année 2022, le projet de territoire a pour vocation d'offrir une vision partagée du développement et de l'aménagement du Béarn des gaves.

- Il croise les démarches en cours, comme le programme PVD (Petites Villes de demain) et la CTG (convention territoriale globale), et met en cohérence les politiques publiques menées par l'Intercommunalité.

- Cette feuille de route se base sur des diagnostics réalisés par l'Audap (Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées) et par la Caf 64 (Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques), ainsi que sur le résultat de cinq groupes de travail d'élus, réunis de mai à juillet 2022, et d'une séance d'échanges de citoyens, organisée en octobre 2022.

- Les enjeux identifiés au travers de ces travaux font émerger une stratégie pour la communauté de communes du Béarn des gaves qui se traduit autour de quatre piliers : le bien-vivre, l'habitat, l'économie locale et le cadre de vie.

Le projet de document final a été présenté lors de la conférence des maires du 2 décembre 2022 et a fait l'objet d'une transmission aux conseillers communautaires.

### Commentaires et questions :

Monsieur LABOUR : J'ai lu certains commentaires peu agréables récemment transmis par courriel ayant cru déceler, au sein du projet de territoire, une pseudo-volonté de préparer à demi-mot la mise en place d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), alors qu'à mon avis, il n'y en a aucune trace ! Durant de nombreux mois, nous avons travaillé d'arrache-pied à la constitution de ce projet de territoire, et ce à la demande de nombreux élus, qui y ont participé avec entrain, et cela me désole de constater qu'il en ressort un tel commentaire. Si nous adoptons un jour un PLUI, ce qui demande beaucoup de travail, c'est qu'il nous aura été imposé par l'État, sans doute en 2026, et non par l'exécutif de la CCBG ! J'incite d'ailleurs, à cet égard, les communes qui n'ont pas encore de carte communale à s'en doter afin de mieux résister aux contraintes d'un PLUI.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le projet de territoire intitulé « Vers une ruralité audacieuse en Béarn des gaves ».

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions), APPROUVE le projet de territoire intitulé « Vers une ruralité audacieuse en Béarn des gaves ».*

## **2 – Intercommunalité : modification des statuts du SMGOAO**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par délibération du 21 décembre 2022, le comité syndical du SMGOAO (syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents) en a modifié les statuts.

- De nature purement administrative, cette modification concerne l'article 12, qui précise la nature du comptable public ; il est ainsi stipulé que « *les fonctions de comptable public auprès du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents sont assurées par le SGC (service de gestion comptable) d'Oloron* ».

- Conformément à la réglementation, cette modification des statuts est notifiée aux membres du Syndicat mixte, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la modification des statuts du SMGOAO qui lui a été présentée.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), APPROUVE la modification statutaire présentée.*

## **3 – Bâtiments, travaux et équipements sportifs**

*Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président en charge des bâtiments , des travaux et des équipements sportifs*

### **3-1. Friche de l'Esplanade, à Navarrenx : convention avec l'EPFL pour son proto-aménagement**

Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'une présentation, sans vote, aux membres de l'Assemblée le 23 septembre 2022.

- Il est inscrit dans la démarche « Petites Villes de demain » répondant à l'orientation stratégique « Faciliter l'installation de nouvelles entreprises et innover en matière d'économie ».

- Depuis, le projet de territoire, dans son ambition 2 « Agriculture, tourisme, commerce et savoir-faire locaux : soutenir et développer l'économie locale » - Orientation 1 : « Mener une stratégie foncière dans le respect des enjeux de transition écologique », prévoit de « réhabiliter les friches industrielles et commerciales pour produire de l'offre foncière. »

- La CCBG a adhéré, en octobre 2019, à l'EPFL (établissement public foncier local) Béarn Pyrénées, dont l'une des missions est d'assurer le portage foncier pour le compte des collectivités membres.

- L'EPFL, pendant cette période de portage foncier, peut aussi, pour le compte de ses membres, mener les travaux et études nécessaires en vue du futur aménagement du ou des biens confiés.

- Un premier chiffrage a été demandé aux services de l'EPFL sur le coût des opérations de désamiantage et démolition de la friche de l'Esplanade.

- L'estimation a été effectuée selon deux scénarii (voir le plan en fin de document) :

- Scénario « mini » : désamiantage et démolition du bâtiment n° 1 (en vert sur le plan) et des ateliers municipaux (en orange sur le plan), ainsi que désamiantage du bâtiment sud (en violet sur le plan) ;
- Scénario « maxi » : désamiantage et démolition de l'ensemble des bâtiments (estimation haute, d'après l'EPFL).

- Le tableau qui suit précise les coûts de travaux et les frais de portage pour chacun des deux scénarii :

	Scénario « mini »	Scénario « maxi »
Coût total des travaux	460 000 €	600 000 €
Part de la CCBG (50 %)	230 000 €	300 000 €
Frais de portage sur 4 ans	37 000 €	48 000 €
Coût total pour la CCBG	267 000 €	348 000 €

- L'EPFL propose de réaliser le proto-aménagement et de mener les démarches pour éteindre le classement ICPE (Installations classées pour l'environnement) : études complémentaires avant travaux, recrutement après appel public à la concurrence des entreprises en charge de la démolition, du désamiantage et de la dépollution, suivi du chantier et extinction du classement ICPE.

- En revanche, l'EPFL ne réalisera ni l'étude de définition éventuelle du projet, ni la mise à jour du diagnostic écologique (la CCBG peut mener ces étapes pendant la période de proto-aménagement), ni l'aménagement ou la réhabilitation des bâtiments en vue d'un nouvel usage.

L'action de l'EPFL correspondrait donc à des opérations de préparation du foncier en vue de la réalisation future d'un aménagement et pourrait être menée sur une période de 4 ans maximum, permettant à la CCBG de se consacrer, pendant cette durée, à d'autres investissements (rénovation d'équipements sportifs, notamment).

Pour ce qui est des modalités de cession à l'EPFL, les terrains concernés seraient les suivants *[cf. plan en fin de document]* :

- La parcelle n° 138, qui permet l'accès au site.

- Les parcelles n°s 132, 133, 158, 160, 161, 162, 164 & 165, constituées de terrains naturels en partie constructibles.

- Les parcelles n°s AC 119, AC 122 & AC 123, propriétés de la commune de Navarrenx, dont l'acquisition par l'EPFL est prévue pour 1 € symbolique en vue d'un rachat ultérieur par la CCBG à l'issue du portage, aux mêmes conditions que pour les autres parcelles.

L'opération de proto-aménagement pourrait ainsi concerner un ensemble foncier cohérent. La parcelle n° AC 122 abritant les ateliers municipaux, il est envisagé, à titre de compensation, de mettre à la disposition de la commune un hangar de la CCBG situé route de Mourenx, à Navarrenx, situé derrière les locaux occupés par la Coopérative des producteurs de bois *[cf. point suivant]*.

Quant au calendrier prévisionnel de l'opération de proto-aménagement, réparti, dans la proposition de portage par l'EPFL, sur une durée de 4 ans, il se décline comme suit :

- En 2023 et 2024 :

- Acquisition ;
- Études complémentaires avant travaux (diagnostic pollution des bétons, ainsi que mise à jour des diagnostics amiante et déchets) ;
- Procédure de cessation d'activité (avec extinction du classement ICPE).

- En 2025 et 2026 :

- Recrutement des entreprises chargées des travaux par la procédure de commande publique ;
- Désamiantage, dépollution et suivi du chantier.

- Parallèlement, la CCBG aura à sa charge :

- La définition du projet (programmation économique, avant-projet & plan d'aménagement) ;
- La mise à jour du diagnostic écologique.

Les membres du Bureau ont donné, le 29 août 2022, un avis favorable au portage par l'EPFL de ces opérations de proto-aménagement de la friche de l'Esplanade, puis ceux de la commission Bâtiments, Travaux & Équipements sportifs ont fait de même le 8 septembre 2022. Plus spécifiquement, ces derniers ont validé :

- le périmètre parcellaire proposé pour la cession à l'EPFL ;
- le principe de compenser la cession envisagée par la commune de Navarrenx pour permettre l'installation des ateliers communaux ;
- la cession des parcelles concernées à l'EPFL, contre 1 € symbolique, pour une durée de 4 ans ;
- l'engagement de la CCBG à acquérir ensuite le site pour un prix qui sera déterminé en fonction des coûts estimatifs présentés.

#### Commentaires et questions :

Monsieur BALDAN : Vous avez indiqué le coût global, mais qui va financer le différentiel entre celui-ci est le reste à charge de 230 000 € réglé par la CCBG ?

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Le fonds « friches » en financerait 50 % ; l'avantage de faire porter le proto-aménagement par l'EPFL étant justement de pouvoir bénéficier de celui-ci, ce que la CCBG ne peut pas seule, à l'heure actuelle.

Monsieur LOUSTALET : Faudra-t-il rembourser ce fonds friches ?

Madame BARTHE : Non, ce sont des fonds dédiés à ce type d'opérations.

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Certains points demandent à être précisés, comme le maintien, ou non, de la dalle de béton qui couvre le ruisseau, selon la présence, ou pas, de chauves-souris et le niveau d'imprégnation des bétons en vernis ou autres polluants de ce type.

Monsieur HOURQUEBIE : Et ce ruisseau n'a jamais débordé lors de grosses pluies ?

Monsieur LANSALOT-MATRAS : Non, car son lit est très profond.

Monsieur VILLENAVE : Lorsque je vois les coûts engagés, je pense que cette décision est prématurée. Au bout de 4 ans, il faudra en effet emprunter pour racheter les terrains à l'EPFL et, ensuite, nous aurons l'obligation de les aménager pour pouvoir les vendre, ce qui générera une dépense supplémentaire de l'ordre de 250 à 300 000 €. Je regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion à ce sujet au sein de la commission Développement économique. Aura-t-on, alors, de la demande de la part d'entreprises sur ce secteur ? Il me semble que celle-ci est plus forte sur la partie ouest et nord-est de notre territoire et qu'il vaudrait donc mieux s'occuper d'aménager les terrains disponibles à Léren.

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Il y a des demandes, oui, effectivement, sur le secteur de Navarrenx ; on l'a vérifié avant.

Monsieur VILLENAVE : Mais c'est dans 5 ans !

Monsieur SEGUIN : N'oubliez pas que l'opération va bénéficier du fonds « friches » ; c'est ce qui a déclenché le montage du projet et nous offre la possibilité de réaliser une opération pour la moitié de son coût, permettant ainsi de dégager de l'argent pour les autres zones d'activités. Il n'est pas certain que nous puissions encore bénéficier de ce même fonds dans 5 ans !

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Aujourd'hui, on ne sait pas comment ce site sera finalement aménagé et même si c'est nous qui en aurons la charge ; peut-être qu'en définitive, nous choisirons de le vendre à un promoteur ? Quoi qu'il en soit, la commission Développement économique sera bien sûr sollicitée. Je précise d'ailleurs que ce projet a déjà été présenté devant les deux commissions Développement économique et Bâtiments, Travaux & Équipements sportifs.

Monsieur VILLENAVE : On va faire peser cela sur la mandature suivante : voyez la zone des Pyrénées qui nous plombe !

Madame BARTHE : Si on ne fait rien maintenant, les coûts, plus tard, seront plus importants et il n'y aura peut-être plus de fonds « friches » dans 4 ou 5 ans. Dans ce cas, la collectivité devra payer à 100 % le désamiantage du site avant toute opération, que ce soit un aménagement ou une vente, ce qui correspond à laisser un héritage vraiment lourd aux futurs élus !

Monsieur LARCO : En fait, il faut comprendre que l'intérêt premier de la procédure, c'est d'économiser 300 000 € !

Monsieur LOUSTALET : Peut-on y faire du résidentiel ?

Madame BARTHE : Oui, sans problème, au vu du PLU.

Monsieur LANSALOT-MATRAS : À la différence de la zone des Pyrénées, le site est en partie constructible, en effet.

Monsieur BALDAN : C'est une opportunité à ne pas rater pour aménager cette friche dans le futur. Peut-on juste nous préciser l'articulation mise en place entre la mairie de Navarrenx et la CCBG ?

Madame BARTHE : La commune de Navarrenx cède pour 1 € les terrains dont elle est propriétaire pour permettre l'aménagement de l'ensemble. En contrepartie, l'occupation de locaux de la CCBG sera proposée à titre gratuit pendant 4 ans.

Monsieur LIBANTE : Que vont devenir les entreprises installées dans le premier bâtiment ?

Monsieur SAINTE-CLUQUE : En fait, il n'y en plus qu'une seule, à l'heure actuelle, la brasserie Shakespeare, qui, de toute façon, souhaitait quitter les lieux.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver la cession à l'EPFL Béarn Pyrénées, pour 1 € symbolique, des terrains constituant la friche artisanale de l'Esplanade, située à Navarrenx, en vue de la réalisation du proto-aménagement de ces terrains ;

- d'approuver la convention correspondante proposée par l'EPFL Béarn Pyrénées, pour une durée de 4 ans à compter de l'acquisition effective des biens ;

- de demander à l'EPFL Béarn Pyrénées d'assurer, sous sa maîtrise d'ouvrage pendant la période de portage, les travaux de désamiantage, de démolition de tout ou partie du bâti existant, ainsi que, le cas échéant, de dépollution ;

- de prendre acte de l'engagement contractuel pris par la CCBG de racheter les biens sans réserve à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées ;

- d'autoriser le président à signer cette convention, l'acte authentique de cession et toute pièce en lien avec ces décisions.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour, 17 voix contre et 2 abstentions) :*

*- APPROUVE la cession à l'EPFL Béarn Pyrénées, pour 1 € symbolique, des terrains constituant la friche artisanale de l'Esplanade, située à Navarrenx, en vue de la réalisation du proto-aménagement de ces terrains ;*

*- APPROUVE la convention correspondante proposée par l'EPFL Béarn Pyrénées, pour une durée de 4 ans à compter de l'acquisition effective des biens ;*

*- DEMANDE à l'EPFL Béarn Pyrénées d'assurer, sous sa maîtrise d'ouvrage pendant la période de portage, les travaux de désamiantage, de démolition de tout ou partie du bâti existant, ainsi que, le cas échéant, de dépollution ;*

*- PREND ACTE de l'engagement contractuel pris par la CCBG de racheter les biens sans réserve à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées ;*

*- AUTORISE le président à signer cette convention, l'acte authentique de cession et toute pièce en lien avec ces décisions.*

### **3-2. Convention de mise à disposition de locaux à la commune de Navarrenx pour la relocalisation de leurs services techniques**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Comme précisé au point précédent, il est prévu d'intégrer les parcelles n<sup>os</sup> AC 119, AC 122 et AC 123, propriétés de la commune de Navarrenx, au périmètre d'acquisition par l'EPFL afin que l'opération de proto-aménagement initiée par la CCBG puisse concerner un ensemble foncier cohérent.

- Cette cession est prévue pour un 1 € symbolique alors que le service du Domaine a estimé la valeur vénale du terrain et du bâtiment accueillant les ateliers municipaux à 30 000 €.

- Afin de compenser cette perte d'actifs et de permettre la relocalisation des ateliers municipaux, il est proposé de mettre à la disposition de la commune de Navarrenx le hangar situé route de Mourenx, à Navarrenx (derrière les locaux occupés par la Coopérative des producteurs de bois).

- Cette mise à disposition serait à titre gratuit pour une durée de 4 ans et 2 mois.

La convention transmise aux conseillers avec la convocation précise les modalités de cette mise à disposition.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention) :*

- *APPROUVE la convention proposée,*

- *AUTORISE le président à signer cette convention.*

### **3-3. Salle des sports de Mosqueros : validation du projet de rénovation et demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé par le président le 24 septembre 2021 avec Plus Sarl d'Architecture dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Communautaire. Ce marché concerne la rénovation de la salle des sports de Mosqueros, à Salies-de-Béarn.

- En effet, des analyses et des investigations menées de façon visuelle ont permis de mettre en évidence des défauts liés au vieillissement de l'ouvrage.

- Des non-conformités relatives à la sécurité dans les ERP ont également été signalées lors du passage de la commission de sécurité.

- Les travaux objets de l'opération de rénovation prévue résultent de ces constatations.

- Une dégradation structurelle des murs porteurs au niveau de l'aire de jeu a notamment été mise en évidence, ce qui nécessite la création d'une nouvelle structure porteuse côté intérieur, avec fondations par micro pieux, longrines de reprise en béton armé et ossature porteuse bois-métal afin de reprendre les efforts de la charpente et de la couverture.

- Une première estimation sommaire des travaux chiffre ceux-ci à 1 000 000 € HT, les dépenses complémentaires envisagées étant : étude géotechnique, diagnostics, relevés de géomètre, maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination SPS, qui s'élèveraient à 80 120 € HT.

- Ce n'est qu'après validation du projet par l'Assemblée que le maître d'œuvre établira l'avant-projet définitif qui servira de base, le cas échéant, à la constitution du dossier de sélection des entreprises et à l'établissement d'un plan de financement prévisionnel.

- Ces éléments seront présentés aux membres de la commission Bâtiments, Travaux & Équipements sportifs avant de l'être à l'ensemble des délégués communautaires.

- Afin de solliciter des subventions, un « pré-dossier » a cependant déjà été transmis dans le respect de la date limite de dépôt des demandes de financement au titre de la DETR/DSIL, fixée au 15 janvier 2023.

- Cette demande devra être complétée par la présentation d'un plan de financement qui sera proposé à l'Assemblée lorsque l'estimation des travaux aura été affinée.

- À ce stade, une validation de principe est sollicitée.

#### Commentaires et questions :

Monsieur VILLENAVE : J'imagine que vous avez envisagé la possibilité de tout démolir et de refaire le bâtiment à neuf ?

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Oui et il faudrait compter entre 2 et 3 millions d'euros pour une salle neuve identique.

Monsieur LOUSTALET : A-t-on besoin d'une salle aussi grande ?

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Elle existe et est très utilisée telle quelle. Avec la solution que l'on vous propose aujourd'hui, l'idée est de faire perdurer l'existant dans le temps.

Monsieur SEGUIN : Est-ce que le choix de ce système entame beaucoup les surfaces ?

Monsieur SAINTE-CLUQUE : En pied de mur, on ne perdrait que 30 cm, environ, mais on y gagnerait en confort acoustique.

Monsieur LABOUR : Il faut faire ces travaux afin de sécuriser la salle ; quand un lieu est susceptible d'être dangereux, on n'a pas le droit de ne pas s'en occuper ! Par contre, l'idée est de présenter un projet bien ficelé à l'État, avec un coût total prévisionnel complet, afin de récupérer un maximum de subventions pour le réaliser.

Monsieur SAINTE-CLUQUE : On attend un retour du maître d'œuvre pour éviter les surprises et demander les subventions sur des dépenses réalistes.

Monsieur DUPOUEY : En préambule, je tiens à dire que je connais bien le dossier et suis plutôt en accord avec le projet présenté. Par contre, les utilisateurs veulent connaître le planning des travaux, sans quoi on peut nous accuser de manquer de transparence.

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Aujourd'hui, le phasage idéal, pas encore validé, prévoit de démarrer les travaux en juin.

Monsieur DUPOUEY : C'est illusoire, parce qu'avec la procédure de validation, les délais seront très longs. Pourquoi ne pas directement dire que les travaux seront réalisés en 2024 ? Nous ne sommes pas à un an près !

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Une réunion de la commission Bâtiments, Travaux & Équipements sportifs est prévue en février en présence du maître d'œuvre pour avoir notamment des précisions sur le planning. Elle permettra de fixer les choses plus clairement, mais en attendant, on ne peut pas annoncer n'importe quoi.

Monsieur LABOUR : Vu la situation de danger, on ne peut pas attendre indéfiniment ; les utilisateurs s'adapteront une fois le calendrier des travaux fixé.

Monsieur MONTÉGUT : Mais alors, on ne demande pas le maximum pour la DETR ?

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Comme je l'indiquais précédemment, on attend un complément de chiffrage de travaux, qui nous permettra de préciser la demande de subventions à l'État.

Monsieur BOURGUET : Je profite de cette discussion pour vous alerter sur le fait que la Communauté de communes devrait également s'intéresser aux tribunes du stade Darralde, à Navarrenx.

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Oui, c'est peut-être notre prochain projet, puisqu'en fait, nous avons bien conscience que nous avons trois gros dossiers de rénovation lourde qui se profilent devant nous, mais qu'on ne peut pas tous les réaliser en même temps ! Il s'agit de la salle omnisports de Navarrenx, de la salle des sports de Mosqueros et des tribunes du stade de Navarrenx.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- de valider le principe de cette opération de rénovation de la salle des sports de Mosqueros,
- de valider la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention) :*

- *VALIDE le principe de cette opération de rénovation de la salle des sports de Mosqueros,*
- *VALIDE la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL.*

### **3-4. Construction de La Halle : avenant au contrat conclu avec le maître d'œuvre arrêtant le montant définitif de sa rémunération**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- À l'issue de la consultation des entreprises, il convient de déterminer la rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre.

- L'acte d'engagement initial a été signé le 15 mars 2021 et prévoyait une rémunération de 150 480 € HT fondé sur un coût prévisionnel de travaux de 1 710 000 € HT, soit un taux de rémunération de 8,8 %.

- Une première modification, signée le 2 février 2022, correspondait à l'ajout d'un bureau d'études à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer au projet l'équipement du laboratoire de transformation culinaire du tiers-lieu multifonctionnel *La Halle*.

- Le montant de la rémunération était porté à 161 384 € HT, sans modification du coût prévisionnel des travaux.

- La seconde modification porte en définitive la rémunération à 236 000 € HT, avec un coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 2 788 485 € HT, soit un taux de rémunération de 8,46 %.

#### Commentaires et questions :

Monsieur VILLENAVE : Je souligne le fait que le maître d'œuvre va prendre 80 000 € sans rien faire de plus !

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Les travaux ajoutés ne sont pas du fait du maître d'œuvre, tout comme la hausse du prix des matériaux ! Au contraire, ce sont des modifications demandées par la collectivité, après validation de la commission Bâtiments, Travaux & Équipements sportifs, et dont certaines, comme la plateforme aménagée, permettent de rentabiliser certains investissements. Pour le labo-cuisine, d'ailleurs, je sais que certains sont dubitatifs, mais maintenant que c'est voté, il faut continuer. Et puis je dois ajouter que lorsque l'on doit revoter des lots considérés comme infructueux, ça n'arrange pas la situation.

Monsieur DUPOUEY : Je ne suis pas d'accord avec cette analyse car, quand on signe un contrat de maîtrise d'œuvre, il y a des clauses et la rémunération de 8,8 % est fondée sur l'avant-projet définitif et non sur le coût des travaux ; le calcul est correct, mais il n'a pas fait de cadeau !

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Merci pour cette précision, en effet.

Monsieur LARCO : Pour la salle des sports de Mosqueros, le taux de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 4,5 % ; qu'est-ce qui explique cette différence ?

Monsieur DUPOUEY : C'est parce qu'il s'agit d'un forfait provisoire.

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Et puis, concernant Mosqueros, nous ne faisons que de la rénovation alors que, pour le projet de *La Halle*, il s'agit de création.

Monsieur MONTÉGUT : Et pour le bureau de contrôle, est-ce que ça change quelque chose ?

Monsieur SAINTE-CLUQUE : C'est justement traité dans le point suivant...

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver l'avenant présenté et d'autoriser le président à le signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (44 voix pour, 21 voix contre et 4 abstentions) :

- APPROUVE l'avenant présenté,
- AUTORISE le président à le signer.

#### 4 – Budget – Finances

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

##### 4-1. Construction de La Halle : révision du plan de financement prévisionnel

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- À l'issue de la consultation des entreprises et après fixation du montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, le plan de financement doit être réactualisé.

- Par ailleurs, en ce qui concerne les recettes, il convient de noter l'augmentation de la subvention allouée par la Région, qui passe de 263 498 € à 421 805 € après présentation du projet finalisé et un arbitrage du président, M. ROUSSET.

- Enfin, il est à noter que le dossier sera présenté en dernier au Comité de programmation des fonds européens en vue de solder la programmation 2014-2020 ; des reliquats éventuels, dont les montants ne sont pas définis à ce jour, pourraient alors être affectés à ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel révisé se présente comme suit :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES		
		Source du financement	Montant acquis ou sollicités	Etat d'avancement demande de subvention
Travaux (ensemble des 18 lots)	2 788 485.00	Union Européenne - LEADER (2014-2020)	150 000.00	Considérée comme acquise - Dossier administratif en cours
Maîtrise d'œuvre (8,46 % de 2 788 485)	236 000.00	Région NA	421 805.00	Arbitrage favorable du président A.Rousset - Vote CP de février 2023
Contrôle technique	5 000.00	Département	417 933.00	Acquise
Coordination SPS	2 660.00	État (DETR/ DSIL)	465 472.00	Acquise
Etude acoustique	2 000.00	État (DETR/ DSIL)	58 150.00	Acquise
Etude géotechnique	4 163.00	AMI "Manufacture de proximité"	103 356.00	Attribution de 274 000 € - à répartir entre CCBG et Fabrique
		SDEPA - ADEME	31 500.00	
<b>Sous-total dépenses subventionnables</b>	<b>3 038 308.00</b>	<b>Sous-total aides publiques sur dépenses subventionnables</b>	<b>1 648 216.00</b>	
Taxes et redevances (équipement+archéologique)	33 368.00	<b>soit un taux de</b>	<b>54.25%</b>	
		Autofinancement / Emprunt sur dépenses subventionnables	1 390 092.00	
		<b>soit un taux de</b>	<b>45.75%</b>	
Assurance DO (estimation)	21 000.00	<b>Autofinancement / Emprunt sur dépenses totales</b>	<b>1 444 460.00</b>	
		<b>soit un taux de</b>	<b>46.71%</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 092 676.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 092 676.00</b>	

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à l'attribution des financements publics sollicités ou attribués.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour, 15 voix contre et 4 abstentions) :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à l'attribution des financements publics sollicités ou attribués.

#### 4-2. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP pour différents budgets

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de communes et de permettre, si nécessaire, l'acquisition de matériels et d'équipements avant le vote des BP (budgets primitifs) 2023, le président propose de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales).

- Cet article stipule que le président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18.

- Ces autorisations concernent, en l'occurrence :
  - le budget général,
  - le budget annexe « pôle économique – La Station »,
  - le budget autonome « déchets ».

Les crédits pourraient être répartis, par chapitre, comme mentionné dans chacun des tableaux suivants.

- Budget général

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 102 - Crèche de Salies	MONTANT TTC
21	21318	Installation de volets roulants + Store banne RAM	7 935.00
			<b>7 935.00</b>

  

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 107 - Salle de Mosquéros	MONTANT TTC
21	21731	MOE Rénovation salle Mosquéros (soldes marchés)	47 112.00
			<b>47 112.00</b>

  

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT TTC
20	2031	Frais d'études (AAP Vélo)	30 000.00
21	2128	Autre aménagements de terrains	10 200.00
	21318	Autres bâtiments publics	10 000.00
	2145	MOE Trvx locaux part-prenants (à vocation éco.)	15 000.00
	2152	Installations de voirie	20 000.00
	2158	Autres install., matériel et outillage	5 000.00
	21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	13 000.00
	2183	Matériel informatique	5 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000.00
27	274	Prêts taux 0	10 000.00
			<b>148 200.00</b>

  

<b>Total 1/4 crédits</b>			<b>203 247.00</b>
--------------------------	--	--	-------------------

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses pour les montants indiqués et les imputations comptables mentionnés ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention), AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses pour les montants indiqués et les imputations comptables mentionnés ci-dessus.

- Budget annexe « pôle économique – La Station »

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT HT
20	2051	LA BALEINE BASQUE - Site internet pôle économique	23 055.00
45	458101	LA FAB'BRIQUE - Reversement QP subvention AMI	42 200.00
			<b>65 255.00</b>

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses pour les montants indiqués et les imputations comptables mentionnés ci-dessus.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions), AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses pour les montants indiqués et les imputations comptables mentionnés ci-dessus.*

- Budget autonome « déchets »

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT TTC
21	2157	Agencement et aménagement du mat.	15 000.00
			<b>15 000.00</b>

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses pour les montants indiqués et les imputations comptables mentionnés ci-dessus.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 6 voix contre), AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses pour les montants indiqués et les imputations comptables mentionnés ci-dessus.*

#### **4-3. Vote des AC provisoires pour 2023**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les montants des AC (attributions de compensation) provisoires pour 2023 sont équivalents à ceux des AC définitives pour 2022.

- Les communes utilisant le SMU (service mutualisé d'urbanisme) pour la première fois en 2023 doivent en provisionner le coût, qui viendra en déduction du versement de leurs AC.

*INDLR : il est rappelé que la convention établie entre chaque commune et la CCBG fixe les coûts unitaires pour chaque type d'acte.]*

- La commission Finances propose de reconduire les modalités approuvées le 7 février 2020 pour le versement des AC provisoires, à savoir :

- Un versement en deux fois, par l'EPCI, des AC provisoires comprises entre 2 000 € et 5 000 €.
- Un versement en une fois, par l'EPCI, des AC provisoires inférieures à 2 000 €.
- Un paiement en une fois, par les communes, des AC dites « négatives », en fin d'année, après adoption des AC définitives.

- Le tableau en fin de note présente le montant des AC provisoires pour chaque commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver les montants provisoires des AC pour 2023, équivalents aux montants des AC définitives pour 2022 ;

- d'approuver les modalités de versement précisées ci-dessus.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :*

- *APPROUVE les montants provisoires des attributions de compensation pour 2023, équivalents aux montants des attributions de compensation définitives pour 2022 ;*
- *APPROUVE les modalités de versement précisées ci-dessus.*

#### **4-4. Versement d'un acompte sur la subvention à verser à l'OT BDG en 2023**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La convention d'objectifs établie entre la CCBG et l'OT BDG (office de tourisme du Béarn des gaves) est venue à échéance le 31 décembre 2022.

- Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la subvention de fonctionnement versée chaque année par la CCBG, dont le montant est fixé par l'Assemblée lors du vote du BP général.

- Dans l'attente de l'établissement de la nouvelle convention d'objectifs, une délibération est nécessaire pour permettre le versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2022, soit  $318\,000 \text{ €} \times 0,40 = 127\,200 \text{ €}$ .

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le versement à l'OT BDG d'un acompte de 127 200 €, à valoir sur la subvention de fonctionnement afférente à l'exercice 2023, dans l'attente du vote du BP général et de l'établissement de la nouvelle convention d'objectifs entre la CCBG et l'OT BDG.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), APPROUVE le versement à l'office de tourisme du Béarn des gaves d'un acompte de 127 200 €, à valoir sur la subvention de fonctionnement afférente à l'exercice 2023, dans l'attente du vote du budget primitif général et de l'établissement de la nouvelle convention d'objectifs entre la CCBG et l'Office de tourisme.*

#### **4-5. Admissions en non-valeur**

➔ *Budget général*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le SGC (service de gestion comptable) de Mourenx-Orthez a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 148,50 €, correspondant à trois factures, concernant deux redevables, pour séjour à l'accueil de loisirs ; les poursuites réglementaires étant demeurées sans effet.

- Il convient donc d'admettre la somme de 148,50 € en non-valeur.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 148,50 €.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 2 voix contre), APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 148,50 €.*

➔ *Budget annexe « déchets »*

Le vote relatif à l'admission en non-valeur de la somme de 2 086,14 € est reporté.

## 5 – Communication et numérique

Rapporteur : monsieur NEXON, vice-président en charge de la communication et du numérique.

### 5-1. Espace numérique du Béarn des gaves : accueil d'un volontaire dans le cadre du service civique

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Un bilan du fonctionnement de l'Espace numérique du Béarn des gaves et les perspectives d'évolution ont été présentés aux membres de la commission Communication & Numérique le 10 janvier dernier.

- Depuis octobre 2021, les services proposés sont les suivants :

- Un parcours d'accompagnement (initiation et perfectionnement).
- Des assistances ponctuelles.
- Des ateliers thématiques.
- Un accès libre.

- D'octobre 2021 à décembre 2022, les services les plus demandés sont l'assistance ponctuelle (70 personnes) et le parcours d'accompagnement (65 personnes), alors que peu de gens sont intéressés par les ateliers thématiques (1,8 participant, en moyenne, par atelier) et par l'accès libre (23 personnes).

- La majorité des apprenants a déjà les bases du numérique et souhaite progresser, et un tiers d'entre eux est constitué par des « grands débutants » ou des personnes souhaitant réviser les bases.

- L'ordinateur est l'outil concerné dans une extrême majorité des parcours d'accompagnement ; le smartphone et la tablette étant aussi présents, mais dans une moindre mesure.

- Maîtriser le fonctionnement de l'ordinateur reste l'objectif principal des apprenants.

- Près de 88 % des apprenants sont revenus à l'Espace numérique du Béarn des gaves ou se disent intéressés pour un nouveau parcours.

- En termes de perspectives, il est proposé :

- de mettre l'accent sur les parcours d'accompagnement, notamment par la création de nouveaux parcours plus spécifiques (nouveaux outils basés sur l'intelligence artificielle, création de contenus numériques, etc.) ;
- d'assurer la disponibilité nécessaire pour les demandes d'assistance (notamment pour les publics de France services) ;
- de développer une plateforme de ressources et de suivi des compétences. Accessible en ligne par les apprenants, celle-ci leur permettrait d'accéder à un espace regroupant l'ensemble des ressources et de suivre l'évolution de leur apprentissage.

- Validée par les membres de la Communication et Numérique le 10 janvier dernier, la proposition d'accueillir un(e) volontaire au titre du service civique permettrait de poursuivre les objectifs suivants :

- améliorer l'accueil du public, tant quantitatif que qualitatif, avec la possibilité de faire de l'assistance et de l'accompagnement en simultané,
- contribuer au développement de la plateforme de ressources en ligne,
- aider au développement de l'Espace numérique du Béarn des gaves.

- Les modalités d'accueil de ce genre d'emplois sont les suivantes :

- La durée hebdomadaire de service est fixée entre 28 et 35 heures par semaine sur une durée minimale de 6 mois et maximale d'un an.
- L'indemnité de 473,04 € net par mois est réglée par l'État ; l'organisme d'accueil, quant à lui, versant une « prestation de subsistance » de 107,58 € par mois au volontaire retenu,
- L'organisme d'accueil doit permettre à ce dernier d'accéder à une formation civique et citoyenne choisie au sein du référentiel proposé par l'Agence du service civique,
- Il doit également mettre en place un tutorat.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver l'accueil d'un volontaire, au titre du service civique, au sein de l'Espace Numérique du Béarn des gaves,
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec cette décision.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 9 voix contre) :*

- *APPROUVE* l'accueil d'un volontaire, au titre du service civique, au sein de l'Espace Numérique du Béarn des gaves,
- *AUTORISE* le président à signer tout document en lien avec cette décision.

## 5-2. Espace numérique du Béarn des gaves : tarification

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La tarification en vigueur ne correspondant plus aux services mis en place, la grille tarifaire ci-dessous est proposée par les membres de la commission Communication & Numérique. Elle intègre notamment :

- le parcours d'accompagnement,
- le service de conseil de premier niveau,
- le service d'assistance.

- Les coûts d'impression de documents (format A4) et les tarifs de location de l'Espace numérique du Béarn des gaves sont maintenus.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

<b>Adhésion</b> : 15 € par an 10 € pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiants		
<b>Impressions A 4</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Texte « noir » : 0,10 € par page</li><li>- Image « noire » : 0,30 € par page</li><li>- Texte « couleur » : 0,20 € par page</li><li>- Image « couleur » : 0,60 € par page</li></ul> Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, moins de 18 ans : 10 CV « noir » ou « couleur » gratuits par mois.		
<b>Location de l'Espace numérique</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>- La ½ journée, <b>sans</b> animateur : 25 €</li><li>- La ½ journée, <b>avec</b> animateur : 70 €</li></ul>		
Service	Non adhérent	Adhérent
Parcours d'accompagnement	20 € par parcours (1)	10 € par parcours (1)
Assistance	2 € la ½ heure	1 € la ½ heure
Atelier thématique	4 € par atelier (2)	2 € par atelier (2)
Conseil 1 <sup>er</sup> niveau (3)	2 €	Inclus dans l'adhésion
Accès libre	1 € la ½ heure Gratuit pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- demandeurs d'emploi</li><li>- bénéficiaires du RSA</li><li>- étudiants</li></ul>	Inclus dans l'adhésion

(1) : parcours d'une durée de 6 heures, divisible en plusieurs séances.  
(2) : atelier d'une durée d'1 heure.  
(3) : demande d'assistance de moins de 15 minutes

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver cette grille tarifaire, qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> février 2023.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE* la grille tarifaire présentée ci-dessus qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2023.

## Commentaires et questions :

Monsieur LANNES : Le descriptif d'un parcours d'accompagnement de 6 heures peut-il être connu des mairies ?

Monsieur NEXON : Oui, bien sûr. Nous allons faire un point avec notre médiateur numérique pour que cette information vous soit communiquée, très certainement au sein d'une prochaine *Novèlas d'aci*.

## **6 – Économie**

*Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué au développement économique.*

### **6-1. Vente du lot n° 5 situé sur la ZA (zone d'activités) des Glaces, à Sauveterre-de-Béarn**

M. DISCAZEAUX, délégué suppléant de la commune de Léren, annonce à l'Assemblée qu'il vient de recevoir un texto de M. LASSALLE, le maire de cette même commune, l'informant que l'acheteur n'est plus intéressé ; ce dernier préférant s'installer sur Léren.

Le vote concernant ce point est donc reporté.

### **6-2. AMI « Manufacture de proximité » : convention de reversement d'une part de la subvention à l'association La Fab'Brique**

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La CCBG étant lauréate de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) « Manufacture de proximité », une subvention d'un montant total de 274 000 € lui a été accordée par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

- Le dossier a été constitué en partenariat avec l'association La Fab'Brique, qui occupe actuellement un des ateliers de *La Station* en attendant de s'installer à *La Halle*.

- Des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues par La Fab'Brique en 2023 et 2024 ont été ainsi intégrées au dossier de candidature.

- Une partie de la subvention est à reverser à l'association et la convention transmise aux conseillers avec la convocation en précise le montant et détaille les modalités de reversement.

- La subvention accordée a été déterminée par un comité d'experts, sur la base du dossier de candidature et du projet de budget conjointement présenté par la CCBG et La Fab'brique.

- Son montant est de 274 000 €, qui correspondent à :

- 4 000 € de frais liés à l'incubation (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) ;
- 20 000 € de forfait d'accompagnement ;
- 250 000 €, répartis comme suit :
  - 93 444 € au titre du fonctionnement,
  - 156 556 € au titre de l'investissement.

- Conformément au dossier de candidature, la ventilation de la somme de 250 000 € entre la CCBG et La Fab'brique est établie comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total
	2023	2024	2023	2024	
<b>Fab'brique</b>	15 600 €	15 600 €	53 200 €	0 €	84 400 €
<b>CCBG</b>	13 572 €	48 672 €	103 356 €	0 €	165 600 €
<b>Total</b>	29 172 €	64 272 €	156 556 €	0 €	250 000 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la convention et d'autoriser le président à la signer.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions) :*

- *APPROUVE* la convention,
- *AUTORISE* le président à la signer.

## **7 – Habitat**

*Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.*

### **7-1. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2**

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 15 mars 2019, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 2 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources. Plafonnée à 500 € par logement, l'intervention de la CCBG représente 2,5 % du montant des travaux éligibles.
- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) ont instruit quatre dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ces dossiers ayant permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et celui de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BEAUFRANC Pierre	Salies-de-Béarn	23 297.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
DUFOURCQ André	Bugnein	28 516.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
LABOUDIGUE Julien	Burgaronne	27 001.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
STREY Erwin	Viellenave-de-Navarrenx	50 000.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.*

### **7-2. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3**

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 2 juillet 2021, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 3 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources. Ses modalités d'attribution sont différentes selon la nature des travaux :
  - Pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du PIG 2).

- Pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 ont instruit quatre dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ces dossiers ayant permis de préciser le montant des dépenses éligibles pour chacun d'eux.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et celui de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BLANCHET Christophe	Sauveterre-de-Béarn	maintien à domicile	10 024.00	5.00%	500.00	
EYHERAMENDY Roger	Angous	maintien à domicile	5 445.00	5.00%	272.25	
GUILHARRETZE Jean-Claude	Ossenx	rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
HEE Frédéric	Tabaille-Usquain	rénovation	18 442.00	2.50%	461.05	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

*Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.*

### **Décision prises par le président par délégation : locaux appartenant à la Corporation des Parts-prenants (Place de la Trompe à Salies-de-Béarn), dont la CCBG est locataire dans le cadre d'un bail emphytéotique**

Monsieur le président expose les points suivants :

- Il a signé, le 13 décembre 2022, une modification (n° 1) du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Atelier d'Architecture Philippe JOLIVET.

- Compte tenu de la diminution du coût prévisionnel des travaux de 290 000 € HT à 165 000 € HT, cette modification fait passer le montant des prestations de 33 350 € HT à 25 500 € HT.

- Ce nouveau montant de la rémunération se décompose ainsi :

- 6 525 € HT pour les missions « DIAG/ESQ » et « APS », relatives au marché initial et qui ont été déjà réglées pour des montants respectifs de 2 900 € HT et 3 625 € HT ;
- 18 975 € HT pour les missions de maîtrise d'œuvre de base, ainsi que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination en fonction du coût prévisionnel établi à 165 000 € HT (taux de rémunération de 11,5 % inchangé).

#### Commentaires et questions :

Monsieur MARTIN : On fait des travaux dans des locaux qui ne nous appartiennent pas ; est-ce normal et que va-t-on faire, ensuite, de ce bâtiment ?

Monsieur LABOUR : la CCBG a signé un bail emphytéotique pour ce lieu avec la Corporation des parts-prenants en prévision d'y installer l'Office de tourisme, mais le coût estimatif des travaux était trop élevé et un rapprochement avec la Corporation ne s'est pas soldé par une proposition intéressante en termes de participation financière. Il est en effet délicat d'engager des travaux conséquents dans un bâtiment sur lequel on paye un loyer mensuel ! Comme il n'est pas possible de se dégager d'un bail emphytéotique, le fait de faire un minimum de travaux structurels dans ce lieu permettrait de le louer à des artisans ou commerçants, puisqu'on nous a signalé qu'il y avait de la demande. Or, une nouvelle rencontre avec des représentants des parts-prenants pourrait être organisée prochainement pour trouver un *modus vivendi* afin d'installer l'Office de tourisme dans ces locaux, mais avec un coût des travaux à la charge de la CCBG inférieur à celui qui avait été initialement estimé.

Monsieur MARTIN : Ce qui me gênait, dans la proposition, c'était de sous-louer les lieux, parce que je croyais que l'on n'avait pas le droit ?

Monsieur LABOUR : Vu qu'il s'agit d'un bail emphytéotique, on a tous les droits... même celui de raser le bâtiment, mais dans tous les cas de figure, on devra payer le loyer jusqu'à la fin du bail, soit dans près de 100 ans !

Monsieur CABANNE : Je tiens à préciser, de mon côté, que le bail a été signé, à l'origine, entre la Corporation et la commune de Salies-de-Béarn, les Parts-Prenants ayant alors subi le transfert du bail à la CCBG sans avoir rien demandé. Si la CCBG ne fait que des travaux de structure, cela laissera un coût important à la charge des professionnels qui souhaiteront s'installer alors qu'y reloger l'Office de tourisme permettra de ne pas payer un second loyer et de ne pas faire de travaux sur les locaux occupés actuellement.

Monsieur TOUZAË : Je tiens à préciser, à cette occasion, que je connais bien les méthodes des Parts-Prenants pour avoir eu affaire à eux à de nombreuses reprises et que, pour ma part, je ne me laisserai pas faire !

### **Questions diverses**

Monsieur LARCO : Il y a quelques mois, nous avons discuté de la TA (taxe d'aménagement) et décidé d'un reversement, par les communes, de 80 % du montant de celle-ci lorsqu'elle était perçue sur les zones d'activités. Depuis, j'ai appris que, la nouvelle loi permettant de casser cette disposition, le conseil municipal de Salies-de-Béarn avait finalement délibéré pour ne pas reverser cette part de TA et je ne comprends pas....

Monsieur CABANNE : Cette décision nous avait été imposée et nous sommes revenus à la situation initiale, comme la loi nous le permet à nouveau.

Monsieur SEGUIN : J'en profite pour préciser que d'autres communes ont fait de même.

Monsieur LARCO : Pour moi, au-delà des sommes en jeu dans ce dossier, c'est une conception de la solidarité qui me choque. Par exemple, vis-à-vis de la Gemapi, ma commune n'est pas concernée par les risques d'inondation, mais la taxe s'applique tout de même et je trouve cela normal.

*Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été traitées, le président a levé la séance à 20 h 53*

Procès-verbal approuvé par l'Assemblée, le 24 février 2023, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le président  
Jean LABOUR



le secrétaire  
Philippe LABACHE



# FRICHE DE L'ESPLANADE, À NAVARRENX : PLAN PARCELLAIRE

Parcelles AC 119, 122 et 123 : propriété de la commune de Navarrenx



## FRICHE DE L'ESPLANADE, À NAVARRENX : ESTIMATION DES COÛTS



## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2022	REINTEGRATION DU COUT DU SM URBANISME 2022 DEDUIT DES AC DEFINITIVES	DEDUCTION DU COUT DU SM URBANISME 2023 ESTIME AUX MONTANTS 2022	AC PROVISOIRES 2023
Abtain	168	1992	-1992	168
Andrein	5 157	1806	-1806	5 157
Angous	743	0		743
Araujuzon	8 496	1876	-1876	8 496
Araux	1800	0		1800
Athos Aspis	-883	3 937	-3 937	-883
Audaux	18 232	0		18 232
Auterrive	47 976	3 937	-3 937	47 976
Autevielle Saint Martin	10 542	3 057	-3 057	10 542
Barraute Camu	2 998	1505	-1505	2 998
Bastanes	2 540	0		2 540
Berenx	43 478	7 110	-7 110	43 478
Bugnein	11031	0		11031
Burgaronne	-1024	1945	-1945	-1024
Carresse Cassaber	74 118	0		74 118
Castagnède	5 953	0		5 953
Castetbon	4 377	0		4 377
Castetnau-Camblong	37 312	2 617	-2 617	37 312
Charre	5 512	625	-625	5 512
Dognen	11 878	1505	-1505	11 878
Escos	5 486	4 655	-4 655	5 486
Espiute	-12	371	-371	-12
Gestas	611	0		611
Guinarthe Parenties	10 785	0		10 785
Gurs	6 252	3 173	-3 173	6 252
Hôpital d'Orion(L')	571	880	-880	571
Jasses	-1851	1829	-1829	-1851
Laas	9 120	0		9 120
Labastide Villefranche	18 121	4 169	-4 169	18 121
Lahontan	204 327	4 469	-4 469	204 327
LayLamidou	2 474	0		2 474
Leren	32 337	1459	-1459	32 337
Meritein	4 216	1598	-1598	4 216
Montfort	3 769	2 293	-2 293	3 769
Nabas	1466	741	-741	1466
Narp	10 223	1760	-1760	10 223
Navarrenx	105 795	8 661	-8 661	105 795
Ogenne-Camptort	-61	2 131	-2 131	-61
Oraas	3 196	0		3 196
Orion	4 157	0		4 157
Orrule	17 989	2 269	-2 269	17 989
Ossenx	1057	0		1057
Préchacq Navarrenx	4 993	0		4 993
Rivehaute	7 371	3 288	-3 288	7 371
Saint Dos	3 704	1389	-1389	3 704
Saint Gladie Arrivé	52 265	2 131	-2 131	52 265
Saint Pé de Leren	12 392	0		12 392
Salies de Béarn	256 012	41476	-41476	256 012
Sauveterre de Béarn	223 111	10 676	-10 676	223 111
Sus	2 579	0		2 579
Susmiou	49 994	1829	-1829	49 994
Tabaille Usquain	-186	324	-324	-186
Viellenave de Navarrenx	-656	949	-949	-656
<b>MONTANT TOTAL DES AC</b>	<b>1 355 041</b>	<b>134 432</b>	<b>-134 432</b>	<b>1 355 041</b>